



Direction
départementale
des territoires

Lutte contre la circulation illicite de véhicules motorisés en bord de Loire

COPIL LOIRE du 2 octobre 2012



Élaboration d'une stratégie de prévention

- Acteurs rencontrés
- Méthodologie
- Résultats
 - Cartes communales
 - « Boîte à outils » à destination des communes
- Conclusion



Acteurs rencontrés - sollicités

- Service départemental de l'ONCFS
- Conseil général du Loiret
- DDT pôle Loire
- Conservatoire d'Espaces Naturels Centre
- Loiret Nature Environnement



Méthodologie

- Base de travail : inventaire ONCFS
- Hiérarchisation des points d'accès en fonction de la sensibilité écologique des habitats d'intérêt communautaire
- Recensement des chemins existants
- Résultats :
 - Élaboration de cartes à l'échelle communale
 - Élaboration d'une « boîte à outils » à destination des communes



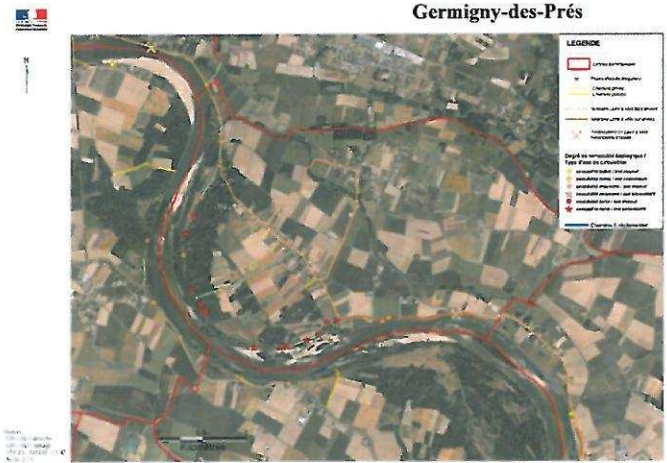
Base de travail : inventaire ONCFS

- 274 points répartis sur l'ensemble du linéaire ligérien mais de façon inégale



Cartes communales : exemple

Germigny-des-Prés



Boîte à outils

Aspects réglementaires

Code de la Route (art. 116, 117, 118)
 Article R116-1 du Code de la Route
 Article R117-1 du Code de la Route
 Article R118-1 du Code de la Route

La circulation illicite de véhicules motorisés en bord de Loire dans le Loiret

Depuis une trentaine d'années, la circulation des véhicules motorisés en bord de Loire est en forte augmentation et induit un impact fort sur les milieux naturels : brut, dégradation des habitats de la faune et de la flore.

Il est possible d'empêcher deux types de circulation : la circulation dite de « plaisir » et celle commerciale liée aux véhicules motorisés verts. Les considérations de cette dernière font l'objet d'un volet spécifique de ce document.

Une étude a été menée par la Direction Départementale des Territoires du Loiret, en collaboration avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Conservatoire National et l'Observatoire National de la Région Centre et l'Association Loiret Nature Environnement afin d'analyser cette problématique sur le territoire et de mettre en place des dispositifs visant à limiter et encadrer cette pratique. Dans cet objectif, une stratégie d'aménagement des communes a été élaborée avec la participation d'une pléiade d'acteurs permettant de prioriser et structurer la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels.

Compétences et rôles des élus

La loi reconnaît la prépondérance des maires qui, par leur connaissance du terrain, sont les mieux placés de connaître sur un même territoire les besoins réels des usagers et de développer localement la commune.

Le maire dispose d'une compétence accrue qui lui permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les milieux naturels sensibles. Le maire a en effet la possibilité de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur les milieux naturels sensibles.

Des actions de concertation intercommunales peuvent également être envisagées au sein d'un syndicat intercommunal à vocation communale de coopération.

Boîte à outils

Les différents outils pour informer, prévenir et dissuader

INFORMER ET SENSIBILISER

BROCHURE
 Sensibilisation du public et rappel de la réglementation
 Facile à mettre sur des supports non motorisés sur le terrain

PANNEAU D'INFORMATION
 Sensibilisation du public, durée sur le terrain
 Effacement facile, possibilité de dissuader

Limiter et interdire

ARRÊTÉ MUNICIPAL
 Action d'un cadre réglementaire, durée à vie ou durée limitée
 Possibilité d'interdire ou de limiter la circulation des véhicules à moteur sur le terrain (parcours BTE, etc.)
 Les arrêtés municipaux sont pris sur le fondement de l'article L.11114 du Code pénal des infractions relatives aux milieux naturels et de la protection des espaces naturels, sur la demande publique ou sur un signalement motivé par un particulier.

PANNEAU D'INTERDICTION (de type BTE)
 Interdiction de toute circulation des véhicules à moteur sur le terrain (parcours BTE, etc.)
 Interdiction absolue

BLOC DE PIERRE
 Interdiction de toute circulation des véhicules à moteur sur le terrain (parcours BTE, etc.)
 Interdiction absolue

BAIARENES
 Clôture
 Clôture temporaire ou permanente
 Clôture permanente

BOULEVARD
 Clôture temporaire ou permanente
 Clôture permanente

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
 Limite en place d'arrêt de stationnement des véhicules et interdiction de stationnement des véhicules à moteur sur les milieux naturels sensibles.

Conclusion

- Important travail d'inventaire
- Implication des communes indispensable
- Action prioritaire sur les sites où la circulation motorisée est liée à une pratique « sportive » (quad, moto, ...)
- Nécessaire articulation avec le projet « Loire à vélo » et le pôle Loire (gestion DPF)